

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

**MARCHE DE SERVICES DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE POUR LE COMPTE
DE FRANCE TRAVAIL PAYS DE LA LOIRE**

N° 2026_003

SOMMAIRE

1.	<i>ELEMENTS DE CONTEXTE</i>	3
1.1.	Présentation de France Travail	3
1.2.	Contexte du marché	3
2.	<i>OBJET DU MARCHE</i>	5
3.	<i>DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES</i>	5
3.1.	Cadre de la mission	5
3.1.1.	Définition des besoins	5
3.1.2.	Obligations des parties	6
3.1.2.1.	Obligations de France Travail	6
3.1.2.1.1.	Relevé d'heures	6
3.1.2.1.2.	Accessoires de rémunération	6
3.1.2.2.	Obligations du titulaire	6
3.1.2.2.1.	Obligations générales	6
3.1.2.2.2.	Obligations de conseil et d'information	7
4.	<i>MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE</i>	7
4.1.	Interlocuteurs du titulaire auprès de France Travail	7
4.2.	Interlocuteurs de France Travail auprès du titulaire	8
4.3.	Instances de pilotage et de suivi	8

ANNEXE : PROFILS IDENTIFIES – FICHES DE POSTE

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres. France Travail est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et France Travail, définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, France Travail est soumis aux dispositions du code de la commande publique.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024. Cette transformation, qui n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale, consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail assure par ailleurs un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi.

France Travail est composé de 18 directions régionales, dont notamment la direction régionale de France Travail Pays de la Loire.

1.2. CONTEXTE DU MARCHÉ

France Travail s'est engagé début 2019 dans une démarche globale de renforcement de ses dispositifs de sûreté, en cohérence avec la politique de continuum de sécurité promue par l'État.

Dans ce cadre, un programme de renforcement des équipements de sûreté des sites de France Travail a été défini et comprend deux principaux volets :

- Les systèmes technologiques de sûreté (vidéo protection, anti-intrusion, alerte, contrôle d'accès) ;
- La sûreté bâimentaire : il s'agit de réaliser un certain nombre de travaux de mise à niveau en matière de sûreté bâimentaire des sites.
Certains travaux doivent nécessairement être réalisés avant l'installation des nouveaux systèmes technologiques de sûreté, donc dans des délais contraints.
Des études internes des besoins de travaux à réaliser sur chaque site sont effectuées par France Travail.

En complément de ce volet sûreté, et dans le cadre de l'adaptation des espaces aux nouvelles organisations du travail et de la délivrance des services, et afin d'offrir des conditions d'accueil optimales aux publics reçus, tout en conservant les conditions de travail pour les agents, France Travail se doit de procéder, régulièrement, à des réaménagements intérieurs de ses locaux et à des remises en propreté.

Les travaux de réaménagement intérieur des locaux consistent principalement à modifier la distribution intérieure par la création ou la modification du cloisonnement ; la mise en propreté consiste à rafraîchir les peintures et les revêtements de sol.

Les corps d'état sollicités pour ces travaux sont :

- Le cloisonnement (cloison amovible, cloison sèche, reprise de faux-plafond, reprise de revêtement de sol, menuiserie intérieure, retouches de peinture ou de revêtement mural) ;
- Les revêtements de sol souples ;
- Les revêtements muraux et peinture ;
- Les installations d'électricité courants forts et faibles ;
- Les installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation) ;
- VRD – Clôtures, portails et portillons ;
- Serrurerie et accessoires ;
- Fourniture et pose de films et vitrophanie.

En raison de l'accroissement temporaire d'activité résultant de la mise en œuvre des programmes de sûreté et d'amélioration de ses agences en Pays de la Loire (réaménagement des zones d'accueil, performance énergétique, renforcement de la connectivité au réseau wifi), France Travail a besoin de faire appel au renfort de personnel intérimaire doté de compétences spécifiques afin de parvenir à la réalisation des objectifs fixés.

C'est dans ce cadre que France Travail souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire pour la mise à disposition d'un personnel intérimaire correspondant aux profils recherchés.

2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services de mise à disposition de personnel intérimaire pour le compte de France Travail.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

3.1. CADRE DE LA MISSION

3.1.1. Définition des besoins

Le titulaire exécute les services de mise à disposition de personnel intérimaire, sur la base des besoins exprimés par France Travail, soit en prestation de délégation, soit (le cas échéant) en prestation de gestion.

La prestation de délégation correspond à une prestation de mise à disposition de personnel dans laquelle le recrutement intervient d'un commun accord entre France Travail et le titulaire. Ce dernier effectue le recrutement du candidat et gère l'ensemble des obligations légales liées à son embauche.

France Travail se réserve le droit de demander au titulaire de lui proposer, si nécessaire, plusieurs candidats (3 en moyenne). Ces derniers sont sélectionnés par le titulaire parmi des candidatures dont il dispose et qui remplissent l'ensemble des conditions requises pour répondre efficacement aux exigences du poste à pourvoir.

Il revient à France Travail de décider du choix final de la sélection, en recevant les candidats en entretien.

Sous réserves de changement, France Travail prévoit à titre principal, voire uniquement, de procéder au recrutement du personnel intérimaire dans le cadre d'une prestation de délégation, selon les quantités fixées au marché (article 2.3 du contrat).

La prestation de gestion est une prestation de mise à disposition de personnel dans laquelle les candidats sont sélectionnés par France Travail parmi des candidatures dont il dispose et qui remplissent l'ensemble des conditions requises pour répondre efficacement aux exigences du poste à pourvoir. Le titulaire ne réalise que les formalités administratives liées à l'embauche.

Cette prestation est mentionnée à titre indicatif, dans l'hypothèse où France Travail souhaiterait quand même y recourir en cours d'exécution du marché. Il s'agit d'une prestation, par nature, secondaire par rapport à la prestation de délégation que France travail entend prioriser, voire rendre exclusive.

Les besoins de France Travail concernent notamment les profils suivants :

- **Secrétaire technique ;**
- **Conducteur/conductrice de travaux du bâtiment.**

Les profils détaillés figurent en annexe du présent cahier des charges fonctionnel et technique.

La durée totale de chacune des missions, renouvellements compris, est prévue pour une durée maximale de 18 mois.

Le cas échéant, France Travail peut solliciter le titulaire pour des besoins de recrutement restant à définir et non connus au commencement du marché.

3.1.2. Obligations des parties

3.1.2.1. Obligations de France Travail

3.1.2.1.1. Relevé d'heures

Chaque mise à disposition de personnel fait l'objet d'un relevé des heures réellement effectuées pour chacun des jours de la semaine concernée.

Ce relevé des heures est présenté, pour accord, par le salarié temporaire au responsable hiérarchique de France Travail à la fin de chaque semaine pour un relevé hebdomadaire.

Après validation du responsable hiérarchique, France Travail adresse au titulaire le relevé des heures réellement effectuées qui sert de justificatif à la facturation.

3.1.2.1.2. Accessoires de rémunération

France Travail prend en charge la part patronale de 50% des frais d'abonnement aux transports publics, ainsi que celle relative aux titres-restaurant.

À titre exceptionnel, le personnel intérimaire peut être amené à effectuer des heures supplémentaires, uniquement de jour et en fonction des besoins opérationnels.

La participation à la mutuelle des intérimaires n'est pas prise en charge par France Travail.

3.1.2.2. Obligations du titulaire

3.1.2.2.1. Obligations générales

Le titulaire s'engage notamment à :

- Rechercher un personnel intérimaire correspondant le plus exactement possible aux qualifications demandées par France Travail ;
- Remplir une obligation de prudence dans le recrutement du personnel qu'il fournit et qui le rend responsable de la sélection du personnel proposé ;
- Proposer plusieurs candidatures correspondant au profil recherché dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification du bon de commande. Le délai de présentation des candidatures peut être raccourci, selon les possibilités du titulaire ;

- Proposer de nouvelles candidatures dans un délai convenu avec France Travail si l'une des premières candidatures n'est pas retenue ;
- Gérer l'ensemble des obligations légales liées à l'embauche des salariés intérimaires et fournir les informations administratives requises auprès de France Travail ;
- Proposer un personnel régulièrement salarié par lui dans un total respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur ;
- Garantir que le personnel mis à disposition soit libre de tout engagement auprès d'autres employeurs ;
- Veiller au bon déroulement des missions intérimaires.

3.1.2.2.2. Obligations de conseil et d'information

Le titulaire s'engage notamment à :

- Conseiller France Travail dans ses choix et sur :
 - Les modalités d'exécution des prestations ;
 - L'organisation mise en œuvre ;
 - Tout point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation.
- Délivrer tous les conseils juridiques utiles à France Travail en rapport avec le domaine de compétence du titulaire ;
- Alerter France Travail en cas de circonstances de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

4. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE

4.1. INTERLOCUTEURS DU TITULAIRE AUPRES DE FRANCE TRAVAIL

Le titulaire désigne dans sa proposition technique un représentant qui est l'interlocuteur privilégié de France Travail pour l'ensemble des questions contractuelles ; celui-ci a autorité pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations. Il représente le titulaire dans toutes les réunions où celui-ci est convié dans le cadre de l'exécution du marché et du contrôle des prestations.

Le titulaire met également à disposition de France Travail une équipe dédiée pour traiter des questions liées à la gestion opérationnelle des prestations (gestion administrative des contrats, facturation, ...).

4.2. INTERLOCUTEURS DE FRANCE TRAVAIL AUPRES DU TITULAIRE

Les interlocuteurs du titulaire au sein de France Travail sont :

- Le responsable du service Environnement de travail ;
- L'acheteur en charge du suivi de l'exécution contractuelle du marché.

4.3. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

- Une **réunion de lancement** du marché réunissant les représentants du titulaire et les interlocuteurs de France Travail est organisée à l'initiative de la Direction régionale de France Travail Pays de la Loire.

Cette réunion a pour objectif de :

- Présenter les attendus et le fonctionnement du marché ;
 - Préciser les règles d'engagement des prestations et les modalités de facturation ;
 - S'assurer de la bonne compréhension mutuelle de la prestation à mener (hypothèses, périmètre et engagement) ;
 - Rappeler la nature des prestations et le planning associé ;
 - Rappeler le processus de validation des prestations ;
 - Agréer les modalités de communication avec le titulaire.
- Dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, des **réunions de suivi** peuvent être organisées ponctuellement à la demande de France Travail ou du titulaire.

Les invitations aux réunions sont envoyées par courriel et sont organisées en présentiel ou en distanciel. Les comptes-rendus des réunions sont établis par le titulaire, transmis à France Travail dans les deux jours ouvrés qui suivent les réunions, et validés par lui.

ANNEXE

PROFILS IDENTIFIÉS (FICHES DE POSTE)

● **SECRÉTAIRE TECHNIQUE** (ou autres emplois correspondants : Assistant / Assistante d'ingénieur-d'ingénieure ; Secrétaire du bâtiment ; Assistant / Assistante de l'environnement de travail ; Secrétaire technique bureau d'études • Assistant / Assistante technique ingénierie • Secrétaire technique de la construction).

○ Description des principales missions :

- assurer la coordination et l'efficacité des projets techniques ;
- assister les ingénieurs et techniciens dans la gestion administrative des projets ;
- préparer et organiser les dossiers techniques et les réunions de projet ;
- rédiger des comptes rendus et assurer le suivi des communications internes et externes ;
- gérer l'agenda et coordonner les rendez-vous et les déplacements des membres de l'équipe technique ;
- maintenir à jour les bases de données techniques et archiver les documents importants ;
- participer éventuellement à la gestion des appels d'offres et à la préparation des contrats techniques.

○ Niveau de qualification : BTS, DUT, Licence professionnelle ou un Titre professionnel. Les niveaux d'études requis varient de Bac+2 à Bac+3.

○ Taux horaire moyen brut (*sous toutes réserves, à titre indicatif et prévisionnel*) : 20,13 euros.

○ 13^{ème} mois : oui.

○ Abonnement transport (part patronale de 50%) : oui.

○ Titres-restaurant : oui.

○ Lieu de travail : Nantes, déplacements non prévus.

○ Horaire hebdomadaire de travail : 37h30.

○ Heures supplémentaires : oui si besoin.

○ Date prévisionnelle de début de contrat : septembre 2026.

● **CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE TRAVAUX DU BÂTIMENT** (ou autres emplois correspondants : Conducteur/Conductrice d'opérations tous corps d'état ; Conducteur/Conductrice tous corps d'état ; Conducteur/Conductrice de travaux ; Conducteur/Conductrice de travaux du BTP ; Conducteur/Conductrice de travaux second œuvre ; Conducteur/Conductrice du bâtiment ; Conducteur principal /Conductrice principale de travaux).

○ Description des principales missions :

- superviser un ou plusieurs chantiers, de construction ou de rénovation, en coordonnant l'organisation, la qualité et la sécurité jusqu'à l'achèvement des travaux ;
- définir et organiser les moyens de production (équipes, matériels, matériaux) ;
- planifier et superviser les différentes étapes du chantier ;
- coordonner le travail des équipes et des sous-traitants ;
- assurer le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur ;
- optimiser les coûts et les délais de réalisation des travaux ;
- manager une ou plusieurs équipes et gérer la communication entre les différents intervenants du projet ;
- contrôler la qualité des travaux réalisés ;
- réaliser l'analyse technique des besoins et des demandes de travaux (réhabilitation/rénovation/relogement/travaux courants/projets d'aménagements) pour déterminer leur faisabilité technique ;
- réaliser des plans d'aménagement des projets immobiliers pour vérifier la faisabilité technique des travaux et leur réalisation ;
- accompagner et adapter des aménagements intérieurs aux besoins des sites de France Travail, y compris en matière d'organisation et de pilotage des déménagements inter-sites et intra-sites ;
- conduire et/ou superviser des opérations immobilières / travaux pour sécuriser leur exécution technique, administrative, budgétaire et financière dans le respect de la réglementation, des référentiels et des orientations RSE ;
- préparer la livraison et la mise en exploitation des locaux et accompagner des utilisateurs en vue de leur installation.

○ Niveau de qualification : diplôme de niveau Bac + 5 dans le domaine du bâtiment ou avec une formation de niveau Bac + 2 et une expérience professionnelle dans le domaine.

○ Taux horaire moyen brut (*sous toutes réserves, à titre indicatif et prévisionnel*) : 21,53 euros.

○ 13^{ème} mois : oui.

○ Abonnement transport (part patronale de 50%) : oui.

○ Titres-restaurant : oui.

○ Lieu de travail : Nantes avec déplacements prévus en région Pays de la Loire.

- Horaire hebdomadaire de travail : 37h30.
- Heures supplémentaires : oui si besoin.
- Date prévisionnelle de début de contrat : septembre 2026.
